

#### 4. Surveillance du marché par les organismes de certification

- a) Les activités de surveillance exigées en vertu du Guide 65 de l'ISO/IEC sont fondées sur des essais de type effectués sur quelques échantillons de l'ensemble des types de matériel certifiés par l'organisme de certification. D'autres types d'activités de surveillance de matériel certifié sont permis, sous réserve qu'ils ne soient pas plus onéreux que les essais de type. La partie importatrice peut demander et recevoir des copies des rapports de certification de matériel.
- b) Si, dans la phase de surveillance du matériel certifié, après sa mise en marché, un organisme de certification détermine que ce matériel ne répond pas aux règlements techniques pertinents, il en avise immédiatement le fournisseur et la partie concernée. Un rapport de suivi est produit dans les 30 jours suivant la prise de mesures par le fournisseur pour corriger la situation.
- c) Si une partie a des préoccupations, elle peut demander à l'organisme de certification et au fabricant une copie du rapport de certification du matériel. L'organisme de certification s'efforce de fournir à cette partie une copie de ce rapport dans les 30 jours suivant la demande. Si le rapport de certification n'est pas fourni dans les 30 jours, une explication de la raison pour laquelle ce rapport ne peut être fourni est donnée à la partie. L'omission de fournir une certification pourrait entraîner l'annulation de la certification du matériel ou la prise d'autres mesures énoncées dans le présent accord. Les dispositions sur la confidentialité de l'article 12 du présent accord s'appliquent aux rapports de certification du matériel.

#### 5. Acceptation mutuelle des certifications de matériel

- 5.1 La partie importatrice accepte les certifications de matériel produites par un organisme de certification reconnu selon des modalités non moins favorables que celles appliquées aux certifications de matériel produites par des organismes de certification reconnus de la partie importatrice.